



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

N° 56 du 17 juillet 2017

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

La Préfète de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 17 juillet 2017 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 17 juillet 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence FROGER

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 56 du 17 juillet 2017

SOMMAIRE

I - ARRETES

PREFECTURE

Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

- Arrêté n° 17-068/SIDPC/BO du 13 juillet 2017 concernant la surveillance de la baignade de l'île du Château aux Ponts-de-Cé par M. Johan FERNANDES

Direction de l'immigration et des relations avec les usagers

- Arrêté DIN-BE n° 2017-725 du 13 juillet 2017 portant création d'un local de rétention administrative temporaire

- Arrêté DIN-BE n° 2017-726 du 13 juillet 2017 portant réquisition de ce local

- Arrêté DIN-BE n° 2017-727 du 13 juillet 2017 portant création d'un local de rétention administrative temporaire

- Arrêté DIN-BE n° 2017-728 du 13 juillet 2017 portant réquisition de ce local

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté DDPP n° 2107-350 du 17 juillet 2017 portant renouvellement de l'agrément d'un établissement utilisateur d'animaux utilisés à des fins scientifiques

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

- Arrêté n° DDCS/CMCR-SR-2017/0027 du 12 juillet 2017 fixant la composition de la commission départementale de réforme des personnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

- Arrêté n° 2017-1283 SDIS du 6 juin 2017 portant modification de la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours aux opérations dites « des secours aquatiques »

- Arrêté n° 2017-1284 SDIS du 6 juin 2017 portant modification de la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours aux opérations dites « des secours subaquatiques »

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité départementale

- Arrêté modificatif N° SAP824794655 du 10 mai 2017 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne O2 ANGERS OUEST à Angers

- Arrêté modificatif N° SAP786217828 du 16 juin 2017 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne ADMR TORFOU LE LONGERON à Le Longeron

- Arrêté modificatif N° SAP328181250 du 19 juin 2017 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne ADMR COTEAUX DU LOUET à Mûrs-Erigné

- Arrêté modificatif N° SAP300822699 du 19 juin 2017 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne ADMR CANDEEN à Candé

- Arrêté modificatif N° SAP410449565 du 19 juin 2017 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne ADMR MORANNES à Morannes-sur-Sarthe
- Arrêté modificatif N° SAP786183954 du 19 juin 2017 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne ADMR NORD SEGREEN à Bel Air de Combrée
- Arrêté modificatif N° SAP323971630 du 19 juin 2017 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne ADMR VAL DU TREZON à Cholet

II - AUTRES

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité départementale

- Récépissé de déclaration n° SAP828471961 du 9 mai 2017 de l'organisme de services à la personne BLATRY Justine - JUSTINE.SERVICES à Bagneux
- Récépissé de déclaration n° SAP824794655 du 10 mai 2017 de l'organisme de services à la personne O2 Angers Ouest à Angers
- Récépissé de déclaration n° SAP829562420 du 23 mai 2017 de l'organisme de services à la personne DEBAR Samuel à Avrillé
- Récépissé de déclaration n° SAP829928464 du 2 juin 2017 de l'organisme de services à la personne APN DOMICILE à Saint-Léger-des-Bois
- Récépissé de déclaration n° SAP829795590 du 7 juin 2017 de l'organisme de services à la personne CLAVEAU Victor - Les jardins du Layon à Thouarcé
- Récépissé de déclaration n° SAP819797267 du 8 juin 2017 de l'organisme de services à la personne DEROUET Jonathan - JD PAYSAGE à Angers
- Récépissé de déclaration n° SAP819797267 du 19 juin 2017 de l'organisme de services à la personne ACCES PROPRE à Angers
- Récépissé de déclaration n° SAP819797267 du 19 juin 2017 de l'organisme de services à la personne GODIER Philippe à Le May-sur-Evre
- Récépissé de déclaration n° SAP328181250 du 19 juin 2017 de l'organisme de services à la personne ADMR COTEAUX DU LOUET à Mûrs-Erigné
- Récépissé de déclaration n° SAP300822699 du 19 juin 2017 de l'organisme de services à la personne ADMR DU CANDEEN à Candé
- Récépissé de déclaration n° SAP410449565 du 19 juin 2017 de l'organisme de services à la personne ADMR MORANNES à Morannes-sur-Sarthe
- Récépissé de déclaration n° SAP7786183954 du 19 juin 2017 de l'organisme de services à la personne ADMR NORD SEGREEN à Bel Air de Combrée
- Récépissé de déclaration n° SAP786217828 du 19 juin 2017 de l'organisme de services à la personne ADMR TORFOU LE LONGERON à Le Longeron
- Récépissé de déclaration n° SAP323971630 du 19 juin 2017 de l'organisme de services à la personne ADMR VAL DU TREZON à Cholet
- Récépissé de déclaration n° SAP453052870 du 20 juin 2017 de l'organisme de services à la personne VIVRE CHEZ SOI à Longué-Jumelles
- Récépissé de déclaration n° SAP453052870 du 23 juin 2017 de l'organisme de services à la personne AUXI'SERVICES à Avrillé
- Récépissé de déclaration n° SAP819797267 du 28 juin 2017 de l'organisme de services à la personne CUENOT Julien - Bricolage Services à Domicile à Champocé-sur-Loire

CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR – CENTRE HOSPITALIER DE LONGUE-JUMELLES - EHPAD DE MONTREUIL-BELLAY

- Décision du 13 juillet 2017 concernant la délégation de signature du directeur des centres hospitaliers de Saumur et Longué-Jumelles et de l'EHPAD de Montreuil-Bellay

I - ARRETES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

Arrêté n° 17-068 /SIDPC/BO

ARRÊTE

La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.25-1 à L.25-5 ;

VU la loi n° 51-662 du 24 mai 1951, relative à la sécurité dans les établissements de natation ;

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation, modifié par le décret n° 91-365 du 15 avril 1991 ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 1991, relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU la demande du maire des Ponts-de-Cé ;

VU l'avis favorable du directeur départemental de la cohésion sociale ;

CONSIDÉRANT les difficultés que rencontre le maire des Ponts-de-Cé pour le recrutement d'un maître nageur sauveteur (MNS) et l'obligation qui lui est faite d'assurer la surveillance d'une baignade d'accès payant ;

SUR PROPOSITION de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le maire des Ponts-de-Cé est autorisé, à titre exceptionnel, à faire assurer la surveillance de la baignade de l'Île du Château située sur sa commune par :

- M. Johan FERNANDÈS, né le 31 mai 1996 à Amboise (37), titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) n° 49.01.15.1639.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour la période du 5 juillet au 3 septembre 2017 lors de l'ouverture au public. Celle-ci ne concerne que la surveillance, à l'exclusion de toute activité d'enseignement ou d'animation. Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 13 JUIL. 2017

Béatrice ABOLLIVIER



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'IMMIGRATION
ET DE LA NATIONALITÉ
Bureau des étrangers : CD

DIN/BE/2017.n° 37

Création d'un local de rétention temporaire

Arrêté n° 2017-725

La Préfète de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le titre V du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la décision de remise aux autorités italiennes n°2017-308 du 24/03/2017 confirmée par le Tribunal administratif de Nantes le 31/03/2017 ;

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

Considérant l'impossibilité de transférer l'étranger dans un centre de rétention administrative.;

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé à titre provisoire, un local de rétention administrative d'une place, à Hotel Prim'hôtel BAGATELLE – 22 rue Paul Pousset ZA Moulin Marcillé – 49130 Les Ponts de Cé, à compter du mardi 18 juillet 2017 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article 6 du décret du 30 mai 2005.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée par les fonctionnaires de police.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République (Fax : 02 41 87 33 90), au Directeur de la cohésion sociale (Fax : 02 41 72 47 99), au Contrôleur général des lieux de privation de liberté (controle.generale@cgpl.fr) ainsi qu'au Bureau de la rétention administrative du Secrétariat général à l'Immigration et à l'Intégration (retention-dgef@interieur.gouv.fr).

Fait à Angers le 13 juillet 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cholet,
Secrétaire général par intérim,

Christian MICHALAK



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'IMMIGRATION
ET DE LA NATIONALITÉ
Bureau des étrangers : CD
DIN/BE/2017 n°38

ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

N° 2017 - 726

La Préfète de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L 551-1, L 553-1 à L 553-6, L 554-1 et L 555-1, R 551-3, R 553-5 et R 553-6 ;

Vu l'article L 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de remise aux autorités italiennes n°2017-308 du 24/03/2017 confirmée par le Tribunal administratif de Nantes le 31/03/2017 ;

Vu l'urgence ;

Considérant le défaut de local de rétention administrative dans le département ;

Considérant que l'établissement nommé Hotel Prim'hôtel BAGATELLE - 22 rue Paul Pousset ZA Moulin Marcillé - 49130 Les Ponts de Cé, répond aux normes réglementaires de la rétention administrative ;

ARRETE

Article 1 : Le local désigné ci-dessus est réquisitionné, aux fins de création de local de rétention administrative, à dater du mardi 18 juillet 2017, pour une durée maximale de 48 heures.

Article 2 : La nature des prestations requises et les modalités de leur exécution sont précisées en annexe.

Article 3 : Cette décision sera notifiée au propriétaire ci-dessus désigné, ou son représentant, sera affichée en préfecture et inscrite au registre des actes administratifs. Elle est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, précédé ou non d'un recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter soit de la notification de l'acte, soit du premier jour de son affichage en préfecture.

Article 4 : Toutes forces de police et de gendarmerie, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 13 juillet 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cholet,
Secrétaire général par interim,


Christian MICHALAK



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'IMMIGRATION
ET DE LA NATIONALITE
Bureau des étrangers : SS

Création d'un local de rétention temporaire

DIN/BE/2017 n°39

Arrêté n° 2017- 727

La Préfète de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le titre V du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu la décision de remise aux autorités italiennes n°2017-471 du 05/05/2017 ;

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

Considérant l'impossibilité de transférer les étrangers dans un centre de rétention administrative, faute de places ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé à titre provisoire, un local de rétention administrative d'une place, à Hotel Prim'hôtel BAGATELLE – 22 rue Paul Pousset ZA Moulin Marcellé – 49130 Les Ponts de Cé, à compter du lundi 17 juillet 2017 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article 6 du décret du 30 mai 2005.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée par les fonctionnaires de police.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République (Fax : 02 41 87 33 90), au Directeur de la cohésion sociale (Fax : 02 41 72 47 99), au Contrôleur général des lieux de privation de liberté (contrôle.general@cglpl.fr) ainsi qu'au Bureau de la rétention administrative du Secrétariat général à l'Immigration et à l'Intégration (retention-dgef@interieur.gouv.fr).

Fait à Angers le 13 juillet 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cholet,
Secrétaire Général par interim,

Christian MICHALAK



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'IMMIGRATION
ET DE LA NATIONALITÉ
Bureau des étrangers : SS

ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

DIN/BE/2017 n°40

N° 2017- 728

La Préfète de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L 551-1, L 553-1 à L 553-6, L 554-1 et L 555-1, R 551-3, R 553-5 et R 553-6 ;

Vu l'article L 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de remise aux autorités italiennes n°2017-471 du 05/05/2017 ;

Vu l'urgence ;

Considérant le défaut de local de rétention administrative dans le département,

Considérant le défaut de place disponible dans un centre de rétention ;

Considérant que l'établissement nommé Hotel Prim'hôtel BAGATELLE – 22 rue Paul Pousset ZA Moulin Marcellé – 49130 Les Ponts de Cé, répond aux normes réglementaires de la rétention administrative ;

ARRETE

Article 1 : Le local désigné ci-dessus est réquisitionné, aux fins de création de local de rétention administrative, à dater du lundi 17 juillet 2017, pour une durée maximale de 48 heures.

Article 2 : La nature des prestations requises et les modalités de leur exécution sont précisées en annexe.

Article 3 : Cette décision sera notifiée au propriétaire ci-dessus désigné, ou son représentant, sera affichée en préfecture et inscrite au registre des actes administratifs. Elle est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, précédé ou non d'un recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter soit de la notification de l'acte, soit du premier jour de son affichage en préfecture.

Article 4 : Toutes forces de police et de gendarmerie, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 13 juillet 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cholet,
Secrétaire Général par intérim,

Christian MICHALAK

PRÉFET DE MAINE ET LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté D.D.P.P n° 2017 - 350

Objet : Arrêté DDPP portant renouvellement de l'agrément d'un établissement utilisateur d'animaux utilisés à des fins scientifiques

**La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** La Directive du Conseil n°2010/63/UE du Parlement Européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques ;
- VU** Le Code Pénal et notamment des articles 521.1 et 521.2 ;
- VU** Le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment des articles L 214.3 et R 214.87 à R 214.137 ;
- VU** Le Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** l'Arrêté interministériel du 1^{er} février 2013 modifié fixant les conditions d'agrément et de fonctionnement des établissements utilisateurs, éleveurs ou fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques ;
- VU** La demande du responsable de l'établissement en date du 7 juin 2017 et du dossier déposé ;
- VU** Le rapport de la visite effectuée le 5 juillet 2017 par Madame Sandrine BRUYAS, Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire ;
- SUR** Proposition du Directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement désigné ci-après et comprenant l'ensemble des bâtiments et salles décrites dans le dossier déposé en date du 7 juin 2017 est agréé pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques sous le numéro : E 49 007 002

Service commun d'animalerie hospitalo-universitaire SCAHU
Bâtiment Institut de biologie et de santé – IRIS un et deux-
3 rue Amsher
49100 ANGERS

Article 2 - Cet agrément est limité, conformément à la demande déposée en date du 7 juin 2017 aux expériences pratiquées dans les conditions suivantes :

Domaine (s) d'activité :

- Recherche fondamentale ;
- Recherche médicale humaine ;
- Mise au point, production, essais de qualité, d'efficacité ou d'innocuité de médicaments, d'autres substances chimiques ou de produits biologiques ;
- Diagnostic ;
- Enseignement supérieur.

Types de protocoles expérimentaux mis en œuvre et espèces animales utilisées :

- Examens cliniques sur animaux vigiles et anesthésiés: souris, rats, xénopes ;
- Administration de substances sur animaux vigiles et anesthésiés: souris, rats, xénopes ;
- Prélèvement de substances sur animaux vigile et anesthésiés: souris, rats, xénopes ;
- Interventions chirurgicales : souris, rat, xénopes ;
- Euthanasie des animaux: souris, rats, xénopes.

Article 3 - Le présent agrément est accordé pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Il peut être suspendu ou retiré en cas de non-respect des dispositions réglementaires. Une visite d'inspection sera à nouveau réalisée en présence d'animaux dans le nouveau bâtiment IRIS 2, afin de pouvoir en vérifier le fonctionnement pour accorder un agrément d'une durée de validité de six ans.

Article 4 - Toute modification des éléments pris en compte pour l'octroi de l'agrément initial doit être notifié au préalable au préfet (Directeur Départemental de la Protection des Populations) par le responsable de l'établissement.

Article 5 – le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2012 portant agrément de l'établissement d'expérimentation animale, référencé sous le numéro 2012-119.

Article 6 - Le présent arrêté est susceptible de recours sous un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif d'Angers.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture du Maine-et-Loire, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 17 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des populations,


Didier BOISSELEAU



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE**
Unité : Commission de Réforme
Dossier suivi par : Christel DUYTSCHAUVER

Commission de réforme des agents
de la fonction publique territoriale
Composition CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Arrêté n° **DDCS/CTCR-SR-2017/0027**

AR R E T E

**fixant la composition de la commission départementale de réforme
des personnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986**

**La Préfète de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 57,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER en qualité de Préfète de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté n° 2017-0021 du 6 juin 2017 modifié fixant la composition de la commission départementale de la fonction publique territoriale du conseil départemental,

VU le courrier en date du 5 juillet 2017 du conseil départemental relatif aux représentants des élus du Conseil départemental de Maine et Loire,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sont désignés pour siéger à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales en qualité de représentants des élus du conseil départemental :

Titulaires	Suppléants
Mme Frédérique DROUET D'AUBIGNY	Mme Florence DABIN Mme Marie-France RENO
Mme Aline BRAY	Monsieur Gilles GROUSSARD Mme Marie-Hélène CHOUTEAU

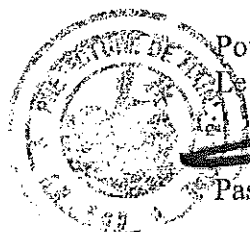
ARTICLE 2 : Sont désignés pour siéger à la commission visée à l'article 1, en qualité de représentants du personnel du conseil départemental :

Titulaires	Suppléants
Catégorie A	
M. René PETITEAU	Mme Chrystelle TOGOLA Mme Anne MANCEAU
Mme Carole MEGIMBIR	M. Michel HUBERT Mme Sophie WEYGAND
Catégorie B	
Mme Guylène PORCHER-MAUGE	Mme Catherine PEAN M. Franck STEVENIN
Mme Anne PIQUEREL	Mme Corinne NIKIPARACHVILI M. Jean-Paul BAHAMED
Catégorie C	
M. Jean-Yves LE BRUN	Mme Martine CRUAUD Mme Charlotte GOMIS
Mme Isabelle POIRE-MOUGENOT	M. Florent SECHE Mme Marie-Claude BROGARD

ARTICLE 3 : l'arrêté n° 2017-0021 du 6 juin 2017 portant composition de la commission de réforme de la fonction publique territoriale du conseil départemental est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 12 JUIL. 2017



Pour la Préfète absente,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Pascal GAUCI



PREFET DE MAINE ET LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE n° 2017-1283 SDIS

Portant modification de la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours aux opérations dites « des secours aquatiques ».

La Préfète de Maine-et-Loire, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 1424-1 à L 1424-68 et R 1424-1 à R.1425-25 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Services d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique,

Vu l'arrêté interministériel NOR INTE1404626A du 31 juillet 2014 fixant le référentiel emploi et compétences « interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare »,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu le bilan des entraînements individuels des sauveteurs aquatiques sur les douze derniers mois,

Vu l'avis favorable du médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours portant sur l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers concernés,

Vu l'avis favorable du conseiller technique départemental de la spécialité,

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 : la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire spécialisés pour les missions de secours aquatiques est la suivante :

	SAV 1	Qualification Eaux Vives
AUDINEAU Antoine	X	X
BOURGOUIN Mathieu	X	X
CLEMENCEAU Cédric	X	X
COUSIN Sébastien	X	X
GARREAU Olivier	X	X

LAISNE Nicolas	X	X
MORISSET David	X	X
SOUTIF Tony	X	X

	SAV I	Qualification Eaux Vives
ANNEBIQUE Thibault	X	
ANDRE Julien	X	
AUDRAN Sébastien	X	
BABIN Mathieu	X	
BARON Marc	X	
BARRE Steve	X	
BODIN Olivier	X	
BONNIER Sébastien	X	
BOHERS Vincent	X	
BOUDIN Pierre Étienne	X	
BRAUD Christophe	X	
CARPENTIER Quentin	X	
CHAILLOU David	X	
CHAPDELAINE Florent	X	
CHEVRIER Matthieu	X	
COLLET Matthieu	X	
COULAIS Damien	X	
COURANT Sylvain Didier	X	
DAUGER Vincent	X	
DAUZON Pierre	X	
DE ALMEIDA Jordan	X	
DESCHAMPS David	X	
DEVISMES Damien	X	
DIRSON Sylvain	X	
DROUET Yohann	X	
DUPUY Aurélie	X	
DURANCEAU José	X	
DUTHEIL Clément	X	
EDOUARD Michaël	X	
EVANNO Eric	X	
FLANDRIN Thierry	X	
FLET Benjamin	X	
FOUCHER Freddy	X	
GAUDIN Adrien	X	
GAUDIN Florian	X	

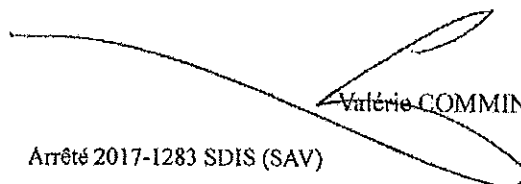
GAUTIER Julien	X	
GERGAUD Grégory	X	
GEROME Benjamin	X	
GUILLO Sébastien	X	
HOUSSIN Christophe	X	
JEANNE Kevin	X	
LAGUESSE PAQUAY Boris	X	
LAUNAY Kévin	X	
LEBLANC Flavien	X	
LECOR François	X	
LEHUE Antoine	X	
LEPINE Philippe	X	
LOURENCO Jordan	X	
MASCE Benoît	X	
MAUDET Romain	X	
MEURDESOLF Sébastien	X	
MOULINOT Gwénaél	X	
OGER Ludovic	X	
OUDRY Julien	X	
RADIGOIS Daniel	X	
RENOU Vincent	X	
RIO Romuald	X	
ROCHARD Julien	X	
ROMARIE Mickaël	X	
ROULIERE Baptiste	X	
RUBIO Carlos	X	
SAUZEAU William	X	
TERRIEN Steven	X	
TRAVERS Sébastien	X	
VERDES Brian	X	

Article 2 : La sous-préfète directrice de cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : le présent arrêté annule et remplace celui du 28 décembre 2016 n° 2016-2322 SDIS, et prend effet le 1^{er} juin 2017.

Angers, le 06 JUIN 2017

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice de Cabinet,


Valérie COMMIN

Arrêté 2017-1283 SDIS (SAV)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE n° 2017-1284 SDIS

Portant modification de la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours aux opérations dites « des secours subaquatiques ».

La Préfète de Maine-et-Loire, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 1424-1 à L 1424-68 et R 1424-1 à R.1425-25 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Services d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté interministériel NOR INTE1404626A du 31 juillet 2014 fixant le référentiel emplois et compétences « interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare »,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu le bilan des entraînements individuels des plongeurs sur les douze derniers mois,

Vu l'avis favorable du médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours portant sur l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers concernés,

Vu l'avis favorable du conseiller technique départemental de la spécialité,

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 : la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire spécialisés pour les missions de secours subaquatiques est la suivante :

Conseiller Technique (SAL3) :

	Qualification 30 mètres	Qualification 50 mètres	Qualification 60 mètres	Qualification sur face non libre
COUSIN Sébastien			X	X

Adjoint au Conseiller Technique (SAL3) :

	Qualification 30 mètres	Qualification 50 mètres	Qualification 60 mètres	Qualification surface non libre
SOUTIF Tony			X	X

Chefs d'unité (SAL2) :

	Qualification 30 mètres	Qualification 50 mètres	Qualification 60 mètres	Qualification surface non libre
AUDINEAU Antoine		X		X
BARON Marc		X		
BODIN Olivier		X		
BOURGOUIN Mathieu		X		
CLÉMENCEAU Cédric		X		
DIRSON Sylvain		X		X
GARREAU Olivier		X		
JEANNE Kevin		X		
LAISNE Nicolas		X		X
MORISSET David		X		
OGER Ludovic		X		
RADIGOIS Daniel		X		

Plongeurs (SAL1) :

	Qualification 30 mètres	Qualification 50 mètres	Qualification 60 mètres	Qualification surface non libre
ANNEBIQUE Thibault	X			
AUDRAN Sébastien	X			
BOHERS Vincent		X		
CHAPDELAIN Florent	X			
DAUZON Pierre	X			
EVANNO Eric		X		
FLET Benjamin	X			
FOUCHER Freddy		X		
GUILLO Sébastien		X		
LAGUESSE PAQUAY Boris		X		
LEBLANC Flavien		X		
LECOR François		X		
MENZEL Dominique		X		
MEURDESOLF Sébastien		X		
MOULINOT Gwénaél		X		
SAUZEAU William	X			

Article 2 : La sous-préfète directrice de cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : le présent arrêté annule et remplace celui du 28 décembre 2016 n° 2016-2323 SDIS, et prend effet le 1er juin 2017.

Angers, le 06 JUIN 2017

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice de Cabinet,

Valérie COMMIN





PRÉFÈTE DE MAINE-ET-LOIRE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES PAYS DE LA LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE MAINE-ET-LOIRE*

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP824794655
N° SIREN 824794655**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 14 février 2017, par Madame Nelly VIDAL en qualité de Responsable d'Agence,

Vu l'avis émis le 10 avril 2017 par le président du conseil départemental de Maine-et-Loire

La préfète de Maine-et-Loire

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme **O2 ANGERS OUEST**, dont l'établissement principal est situé Bureaux Saint-Michel 125 boulevard Saint-Michel 49100 ANGERS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **10 mai 2017**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (uniquement en mode prestataire) - (49)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (uniquement en mode prestataire) - (49)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif 6 allée de l'Île Gloriette – 44000 NANTES.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angers, le 10 mai 2017

P/La Préfète de Maine et Loire

P/Le Direccte

La Responsable de l'Unité Départementale
de Maine et Loire

SIGNÉ

Marie-Pierre DURAND

LA PRÉFÈTE DE MAINE-ET-LOIRE

**Arrêté modificatif portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP786217828**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-17, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 1^{er} janvier 2012 à l'organisme ADMR TORFOU LE LONGERON,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 13 septembre 2016, par Madame Irène DROUET en qualité de Présidente,

Vu l'avis émis le 30 décembre 2016 par le président du conseil départemental de Maine-et-Loire,

ARRETE

Article 1 :

Une modification dans l'enregistrement de l'agrément de l'organisme ADMR TORFOU LE LONGERON SAP 786217828 a été signalée.

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'établissement principal est situé rue de ma Sorinière Espace Marzelle 49660 LE LONGERON.

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juin 2017

P/ la Préfète de Maine-et-Loire
P/Le DIRECCTE
P/La directrice adjointe du travail

SIGNÉ
Agnès JOURDAN

LA PRÉFÈTE DE MAINE-ET-LOIRE

**Arrêté modificatif portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP328181250**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-17, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 1^{er} janvier 2012 à l'organisme ADMR CÔTEAUX DU LOUET,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 13 septembre 2016, par Madame Geneviève TRAMONT en qualité de Co-Présidente,

Vu l'avis émis le 30 décembre 2016 par le président du conseil départemental de Maine-et-Loire,

ARRETE

Article 1 :

Une modification dans l'enregistrement de l'agrément de l'organisme **ADMR CÔTEAUX DU LOUET SAP 328181250** a été signalée.

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'établissement principal est situé 16 route de Cholet 49610 MURS ERIGNE.

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 19 juin 2017

P/La Préfète de Maine-et-Loire
P/Le DIRECCTE
P/La responsable de l'unité départementale
de Maine et Loire
La directrice adjointe du travail

SIGNE
Agnès JOURDAN

LA PRÉFÈTE DE MAINE-ET-LOIRE

**Arrêté modificatif portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP300822699**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-17, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 1^{er} janvier 2012 à l'organisme ADMR DU CANDEEN,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 13 septembre 2016, par Monsieur Pierre GOHIER en qualité d'Administrateur,

Vu l'avis émis le 30 décembre 2016 par le président du conseil départemental de Maine-et-Loire,

ARRETE

Article 1 :

Une modification dans l'enregistrement de l'agrément de l'organisme ADMR DU CANDEEN SAP 300822699 a été signalée.

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'établissement principal est situé 1 rue Firmin Tortiger Espace Socio-Culturel 49440 CANDE.

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 19 juin 2017

P/La Préfète de Maine-et-Loire
P/Le DIRECCTE
P/La responsable de l'unité départementale
de Maine et Loire
La directrice adjointe du travail

SIGNE

Agnès JOURDAN

LA PRÉFÈTE DE MAINE-ET-LOIRE

**Arrêté modificatif portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP410449565**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-17, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 1^{er} janvier 2012 à l'organisme ADMR MORANNES,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 13 septembre 2016, par Madame Antoinette BESNARD en qualité de Présidente,

Vu l'avis émis le 30 décembre 2016 par le président du conseil départemental de Maine-et-Loire,

ARRETE

Article 1 :

Une modification dans l'enregistrement de l'agrément de l'organisme ADMR MORANNES SAP 410449565 a été signalée.

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'établissement principal est situé 34 bis grande rue 49640 MORANNES/SARTHE.

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 19 juin 2017

P/La Préfète de Maine-et-Loire
P/Le DIRECCTE
P/La responsable de l'unité départementale
de Maine et Loire
La directrice adjointe du travail

SIGNÉ

Agnès JOURDAN

LA PRÉFÈTE DE MAINE-ET-LOIRE

**Arrêté modificatif portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP786183954**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-17, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 1^{er} janvier 2012 à l'organisme ADMR NORD SEGREEN,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 13 septembre 2016, par Monsieur Pierre GOHIER en qualité de Président,

Vu l'avis émis le 30 décembre 2016 par le président du conseil départemental de Maine-et-Loire,

ARRETE

Article 1 :

Une modification dans l'enregistrement de l'agrément de l'organisme ADMR NORD SEGREEN SAP 786183954 a été signalée.

**A compter du 1^{er} janvier 2017, l'établissement principal est situé 2 rue de la Chesnaie
49520 BEL AIR DE COMBREE**

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 19 juin 2017

P/La Préfète de Maine-et-Loire
P/Le DIRECCTE
P/La responsable de l'unité départementale
de Maine et Loire
La directrice adjointe du travail

SIGNÉ
Agnès JOURDAN

LA PRÉFÈTE DE MAINE-ET-LOIRE

**Arrêté modificatif portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP323971630**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-17, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 1^{er} janvier 2012 à l'organisme ADMR VAL DU TREZON,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 28 septembre 2016, par Madame Marie-Paule GOURDON en qualité de Co-Présidente,

Vu l'avis émis le 30 décembre 2016 par le président du conseil départemental de Maine-et-Loire,

ARRETE

Article 1 :

Une modification dans l'enregistrement de l'agrément de l'organisme ADMR VAL DU TREZON SAP 323971630 a été enregistré ;

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'établissement principal est situé 5 boulevard Pierre Lecoq La Novathèque 49300 CHOLET.

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 19 juin 2017

P/La Préfète de Maine-et-Loire
P/Le DIRECCTE
P/La responsable de l'unité départementale
de Maine et Loire
La directrice adjointe du travail

SIGNÉ
Agnès JOURDAN

II - AUTRES



PRÉFÈTE DE MAINE-ET-LOIRE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES PAYS DE LA LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE MAINE-ET-LOIRE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP828471961
N° SIREN 828471961**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

La préfète de Maine-et-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 5 mai 2017 par Monsieur Christophe BOUTIN en qualité de Consultant, pour l'organisme **BLATRY Justine – JUSTINE.SERVICES** dont l'établissement principal est situé 13 rue Chantemerle 49400 BAGNEUX et enregistré sous le N° **SAP828471961** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 9 mai 2017

P/La Préfète de Maine et Loire
P/Le Direccte
La Responsable de l'Unité Départementale
de Maine et Loire

SIGNÉ

Marie-Pierre DURAND



PRÉFÈTE DE MAINE-ET-LOIRE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES PAYS DE LA LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE MAINE-ET-LOIRE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP824794655
N° SIREN 824794655**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'agrément en date du 10 mai 2017 à l'organisme O2 Angers Ouest,

La préfète de Maine-et-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 14 février 2017 par Madame Nelly VIDAL en qualité de Responsable d'Agence, pour l'organisme **O2 Angers Ouest** dont l'établissement principal est situé Bureaux Saint-Michel 125 boulevard Saint-Michel 49100 ANGERS et enregistré sous le N° **SAP824794655** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire uniquement)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire uniquement)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) (Mode prestataire uniquement)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) (Mode prestataire uniquement)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire (Mode prestataire uniquement)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode prestataire uniquement)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (Mode prestataire uniquement)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode prestataire uniquement)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode prestataire uniquement)

Activités soumises à agrément de l'État :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (Mode prestataire uniquement) - (49)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (Mode prestataire uniquement) - (49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le département d'exercice de ses activités

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 10 mai 2017

P/La Préfète de Maine et Loire
P/Le Direccte
La Responsable de l'Unité Départementale
de Maine et Loire

SIGNÉ

Marie-Pierre DURAND



PRÉFÈTE DE MAINE-ET-LOIRE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES PAYS DE LA LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE MAINE-ET-LOIRE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP829562420**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

La préfète de Maine-et-Loire

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 17 mai 2017 par Monsieur Samuel DEBAR en qualité de Responsable, pour l'organisme **DEBAR Samuel** dont l'établissement principal est situé 12 esplanade de l'hôtel de ville 49240 AVRILLE et enregistré sous le N° **SAP829562420** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 23 mai 2017

P/La Préfète de Maine et Loire

P/Le Direccte

La Responsable de l'Unité Départementale
de Maine et Loire

SIGNÉ

Marie-Pierre DURAND

049



PRÉFÈTE DE MAINE-ET-LOIRE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES PAYS DE LA LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE MAINE-ET-LOIRE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP829928464**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

La préfète de Maine-et-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 17 mai 2017 par Monsieur José AFONSO en qualité de Gérant, pour l'organisme **APN DOMICILE** dont l'établissement principal est situé ZA Les Robinières allée du Petit Anjou 49170 ST LEGER DES BOIS et enregistré sous le N° **SAP829928464** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 2 juin 2017

P/La Préfète de Maine et Loire
P/Le Direccte
La Responsable de l'Unité Départementale
de Maine et Loire

SIGNE

Marie-Pierre DURAND



PRÉFÈTE DE MAINE-ET-LOIRE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES PAYS DE LA LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE MAINE-ET-LOIRE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP829795590**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

La préfète de Maine-et-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 26 mai 2017 par Monsieur Victor Claveau en qualité de Responsable, pour l'organisme **CLAVEAU Victor – Les jardins du layon** dont l'établissement principal est situé 1 rue des Cailleteries 49380 THOUARCE et enregistré sous le N° **SAP829795590** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 7 juin 2017

P/La Préfète de Maine et Loire
P/Le Direccte
P/La responsable de l'Unité Départementale
de Maine et Loire
La directrice adjointe

SIGNE
Agnès JOURDAN



PRÉFÈTE DE MAINE-ET-LOIRE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES PAYS DE LA LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE MAINE-ET-LOIRE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP819797267**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

La préfète de Maine-et-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 6 juin 2017 par Monsieur Jonathan DEROUET en qualité de jardinier, pour l'organisme **DEROUET Jonathan – JD PAYSAGE** dont l'établissement principal est situé 18 rue de champagne 49000 ANGERS et enregistré sous le N° **SAP819797267** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 8 juin 2017

P/La Préfète de Maine et Loire
P/Le Direccte
P/La responsable de l'Unité Départementale
de Maine et Loire
La directrice adjointe

SIGNE
Agnès JOURDAN



PRÉFÈTE DE MAINE-ET-LOIRE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES PAYS DE LA LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE MAINE-ET-LOIRE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP819797267**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

La préfète de Maine-et-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 13 juin 2017 par Monsieur Cyril GAZZOLI en qualité de cogérant, pour l'organisme **ACCES PROPRE** dont l'établissement principal est situé 40 RUE BAUDRIERE 49100 ANGERS et enregistré sous le N° **SAP830019998** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 19 juin 2017

P/La Préfète de Maine et Loire
P/Le Directe
P/La responsable de l'Unité Départementale
de Maine et Loire
La directrice adjointe

SIGNÉ

Agnès JOURDAN



PRÉFÈTE DE MAINE-ET-LOIRE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES PAYS DE LA LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE MAINE-ET-LOIRE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP819797267**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

La préfète de Maine-et-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 23 juin 2017 par Monsieur Philippe GODIER En qualité de Responsable, pour l'organisme **GODIER Philippe** dont l'établissement principal est situé 16 rue St Louis 49122 LE MAY SUR EVRE et enregistré sous le N° **SAP794795773** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

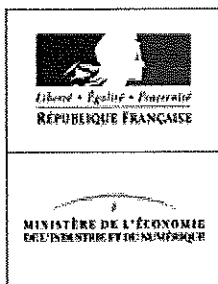
Fait à Angers, le 19 juin 2017

P/La Préfète de Maine et Loire
P/Le Direccte
P/La responsable de l'Unité Départementale
de Maine et Loire
La directrice adjointe

SIGNÉ
Agnès JOURDAN

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1



Affaire suivie par : *Dominique PRIEUR*

Téléphone : 02 41 54 53 45

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Départementale de Maine-et-Loire

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP328181250
N° SIREN 328181250**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 1 janvier 2017 à l'organisme ADMR CÔTEAUX DU LOUET,

Vu l'autorisation du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 30 décembre 2016,

La Préfète de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivré par la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 13 septembre 2016 à Madame Geneviève TRAMONT en qualité de Co-Présidente, pour l'organisme ADMR CÔTEAUX DU LOUET a été signalée. Le récépissé de déclaration enregistré sous le n° SAP328181250 est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'établissement principal de l'organisme ADMR CÔTEAUX DU LOUET se situe 16 route de Cholet 49610 MÛRS ERIGNES.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre.

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (modes mandataire et prestataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance)
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État (modes mandataire et prestataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (49)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (49)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (49)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (49)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) - (49)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - (49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

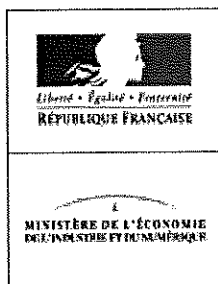
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 19 juin 2017

P/La Préfète de Maine-et-Loire
P/Le DIRECCTE
P/La responsable de l'unité départementale
de Maine et Loire
La directrice adjointe du travail

SIGNÉ

Agnès JOURDAN



Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1

Affaire suivie par : *Dominique PRIEUR*

Téléphone : 02 41 54 53 45

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Départementale de Maine-et-Loire

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP300822699
N° SIREN 300822699**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 1 janvier 2017 à l'organisme ADMR DU CANDEEN,

Vu l'autorisation du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 30 décembre 2016,

La Préfète de Maine-et-Loire

Constata

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 13 septembre 2016 à Monsieur Pierre GOHIER en qualité d'Administrateur, pour l'organisme ADMR DU CANDEEN a été signalée. Le récépissé de déclaration enregistré sous le n° SAP300822699 est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'établissement principal de l'organisme ADMR DU CANDEEN se situe 1 rue Firmin Tortiger Espace Socio-Culture 49440 CANDE.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre.

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (modes mandataire et prestataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance)
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État (modes mandataire et prestataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (49)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (49)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (49)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (49)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) - (49)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - (49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 19 juin 2017

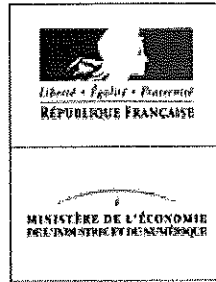
P/La Préfète de Maine-et-Loire
P/Le DIRECCTE
P/La responsable de l'unité départementale
de Maine et Loire
La directrice adjointe du travail

SIGNÉ

Agnès JOURDAN

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1



Affaire suivie par : *Dominique PRIEUR*

Téléphone : 02 41 54 53 45

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Départementale de Maine-et-Loire

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP410449565
N° SIREN 410449565

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 1 janvier 2017 à l'organisme ADMR MORANNES,

Vu l'autorisation du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 30 décembre 2016,

La Préfète de Maine-et-Loire

Constata

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 13 septembre 2016 à Madame Antoinette BESNARD en qualité de Présidente, pour l'organisme ADMR MORANNES a été signalée. Le récépissé de déclaration enregistré sous le n° SAP410449565 est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'établissement principal de l'organisme ADMR MORANNES se situe **34 bis grande rue 49640 MORANNES/SARTHE**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre.

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (modes mandataire et prestataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance)
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État (modes mandataire et prestataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (49)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (49)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (49)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (49)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) - (49)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - (49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

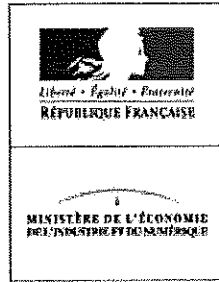
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 19 juin 2017

P/La Préfète de Maine-et-Loire
P/Le DIRECCTE
P/La responsable de l'unité départementale
de Maine et Loire
La directrice adjointe du travail

SIGNÉ
Agnès JOURDAN



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP7786183954
N° SIREN 7786183954**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 1 janvier 2017 à l'organisme ADMR NORD SEGREEN,

Vu l'autorisation du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 30 décembre 2016,

La Préfète de Maine-et-Loire

Constata

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 13 septembre 2016 à Monsieur Pierre GOHIER en qualité de Président, pour l'organisme ADMR NORD SEGREEN a été signalée. Le récépissé de déclaration enregistré sous le n° **SAP7786183954** est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'établissement principal de l'organisme ADMR NORD SEGREEN se situe 52 rue de la Chesnaie 49520 BEL AIR DE COMBREE.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre.

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (modes mandataire et prestataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance)
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État (modes mandataire et prestataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (49)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (49)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (49)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (49)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) - (49)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - (49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 19 juin 2017

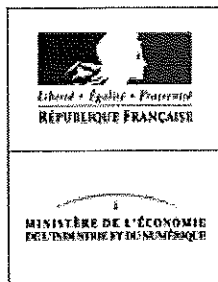
P/La Préfète de Maine-et-Loire
P/Le DIRECCTE
P/La responsable de l'unité départementale
de Maine et Loire
La directrice adjointe du travail

SIGNÉ

Agnès JOURDAN

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1



Affaire suivie par : *Dominique PRIEUR*

Téléphone : 02 41 54 53 45

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Départementale de Maine-et-Loire

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP786217828
N° SIREN 786217828**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 1 janvier 2017 à l'organisme ADMR TORFOU LE LONGERON,

Vu l'autorisation du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 30 décembre 2016,

La Préfète de Maine-et-Loire

Constata

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 13 septembre 2016 à Madame Irène DROUET en qualité de Présidente, pour l'organisme ADMR TORFOU LE LONGERON a été signalée. Le récépissé de déclaration enregistré sous le n° **SAP786217828** est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'établissement principal de l'organisme ADMR TORFOU LE LONGERON se situe rue de ma Sorinière 49660 LE LONGERON.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre.

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (modes mandataire et prestataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance)
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État (modes mandataire et prestataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (49)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (49)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (49)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (49)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) - (49)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - (49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

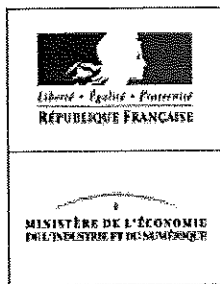
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 19 juin 2017

P/La Préfète de Maine-et-Loire
P/Le DIRECCTE
P/La responsable de l'unité départementale
de Maine et Loire
La directrice adjointe du travail

SIGNÉ
Agnès JOURDAN



Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1

Affaire suivie par : *Dominique PRIEUR*

Téléphone : 02 41 54 53 45

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Départementale de Maine-et-Loire

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP323971630
N° SIREN 323971630

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 1 janvier 2017 à l'organisme ADMR VAL DU TREZON,

Vu l'autorisation du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 30 décembre 2016,

La Préfète de Maine-et-Loire

Constata

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 28 septembre 2016 à Madame Marie-Paule GOURDON en qualité de Co-Présidente, pour l'organisme ADMR VAL DU TREZON a été signalée. Le récépissé de déclaration enregistré sous le n° SAP323971630 est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'établissement principal de l'organisme ADMR VAL DU TREZON se situe 5 boulevard Pierre Lecoq la Novathèque 49300 CHOLET.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre.

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (modes mandataire et prestataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance)
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État (modes mandataire et prestataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (49)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (49)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (49)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (49)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) - (49)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - (49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 19 juin 2017

P/La Préfète de Maine-et-Loire
P/Le DIRECCTE
P/La responsable de l'unité départementale
de Maine et Loire
La directrice adjointe du travail

SIGNÉ

Agnès JOURDAN



PRÉFÈTE DE MAINE-ET-LOIRE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES PAYS DE LA LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE MAINE-ET-LOIRE*

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP453052870
N° SIREN 453052870**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 12 septembre 2012 à l'organisme VIVRE CHEZ SOI;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 12 septembre 1012;

La préfète de Maine-et-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et- le 23 mai 2017 par Monsieur Mustapha DILMI en qualité de Président, pour l'organisme **VIVRE CHEZ SOI** dont l'établissement principal est situé 9 avenue des Tilleuls 49160 LONGUE JUMELLES et enregistré sous le N° **SAP453052870** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (49)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le département d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 20 juin 2017

P/La Préfète de Maine et Loire
P/Le Direccte
P/La Responsable de l'Unité Départementale
de Maine et Loire
La directrice adjointe du travail

SIGNE

Agnès JOURDAN



PRÉFÈTE DE MAINE-ET-LOIRE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES PAYS DE LA LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE MAINE-ET-LOIRE*

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP453052870
N° SIREN 453052870**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
Vu l'agrément en date du 30 novembre 2012 à l'organisme AUXI'SERVICES;
Vu l'autorisation du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 30 novembre 2012;

La préfète de Maine-et-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 21 juin 2017 par Monsieur Thomas CORVAISIER en qualité de Co-Gérant, pour l'organisme AUXI'SERVICES dont l'établissement principal est situé 17 Esplanade de l'Hôtel de Ville 49240 AVRILLE et enregistré sous le N° SAP501234553 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (49)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (49)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le département d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 23 juin 2017

P/La Préfète de Maine et Loire
P/Le Direccte
P/La Responsable de l'Unité Départementale
de Maine et Loire
La directrice adjointe du travail

SIGNÉ

Agnès JOURDAN



PRÉFÈTE DE MAINE-ET-LOIRE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES PAYS DE LA LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE MAINE-ET-LOIRE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP819797267**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

La préfète de Maine-et-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 12 mai 2017 par Monsieur Julien CUENOT en qualité de gérant, pour l'organisme **CUENOT Julien – Bricolage Services à Domicile** dont l'établissement principal est situé 1 rue du Gueneau 49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE et enregistré sous le N° **SAP525313599** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 28 juin 2017

Pour la Préfète de Maine et Loire,
Par délégation, le Direccte par intérim,
Par subdélégation,
La responsable de l'unité départementale
et par délégation,
La directrice adjointe du travail,

SIGNÉ

Agnès JOURDAN



**EHPAD
DE
MONTREUIL-BELLAY**

**Centre
hospitalier
de Longué-Jumelles**

DECISION

Le Directeur du Centre hospitalier de Saumur, du Centre hospitalier de Longué-Jumelles et de l'EHPAD de Montreuil-Bellay,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la santé publique et l'article L 315-17 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant notamment que le directeur peut déléguer sa signature,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la santé publique,

Vu la convention de direction commune prenant effet au 1^{er} janvier 2017, conclue entre les Centres hospitaliers de Saumur et de Longué-Jumelles et l'EHPAD de Montreuil-Bellay,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 11 juillet 2016, nommant M. Jean-Paul QUILLET en qualité de Directeur des Centres hospitaliers de Saumur, de Longué-Jumelles et de l'EHPAD de Montreuil-Bellay,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 28 janvier 2010, nommant Mme Caroline DERRIEN en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier de Saumur et la note de service du 10 mars 2016 lui confiant les fonctions de Directrice des affaires générales, des opérations et de la clientèle,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 17 février 2010, nommant M. Pierre BECQUE en qualité de Directeur adjoint aux Centres hospitaliers de Saumur et de Longué-Jumelles et la note de service du 24 octobre 2012 lui confiant les fonctions de Directeur des affaires médicales, de la qualité et gestion des risques,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 12 novembre 2012, nommant Mme Marie CARON en qualité de Directrice adjointe aux Centres hospitaliers de Saumur et de Longué-Jumelles,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 27 janvier 2016, nommant M. Louis COURCOL en qualité de Directeur adjoint aux Centres hospitaliers de Saumur et de Longué-Jumelles et à l'EHPAD de Montreuil-Bellay, chargé des ressources humaines et de la politique des soins,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 8 février 2016, nommant Mme Jill Melissa LE PICHON en qualité de Directrice adjointe aux Centres hospitaliers de Saumur et de Longué-Jumelles et à l'EHPAD de Montreuil-Bellay, déléguée sur le Centre hospitalier de Longué-Jumelles et Directrice référente du pôle de gériatrie du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 24 novembre 2014, nommant M. Philippe ROMBAUT en qualité de Directeur des soins aux Centres hospitaliers de Saumur et de Longué-Jumelles, chargé de la coordination des IFSI et IFAS,

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 5 janvier 2015, agréant M. Philippe ROMBAUT en qualité de Directeur de l'IFSI et de l'IFAS du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 11 mai 2010 nommant Mme Sylvie CHEVET-DOUCET en qualité de Cadre supérieur de santé au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 27 août 2015 nommant Mme Martine COTEREAU en qualité de Cadre supérieur de santé paramédical au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 27 février 2015 nommant M. Philippe FRANÇOIS en qualité d'Ingénieur hospitalier au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 3 juin 2013, nommant M. François LHOTE en qualité d'Attaché d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 3 juin 2013, nommant Mme Hélène LHOTE en qualité d'Attachée d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Saumur et la décision en date du 5 août 2014 mettant Mme Hélène LHOTE, Attachée d'administration hospitalière, à disposition de l'EHPAD de Montreuil-Bellay,

Vu la décision en date du 30 octobre 2007, nommant M. Alain BITAUD en qualité d'Attaché d'administration hospitalière principal au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 25 juillet 2012, nommant Mme Yolande VIGNAL en qualité d'Attachée d'administration hospitalière principale au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 2 juillet 2013, nommant Mme Laurence AUVINET en qualité d'Attachée d'administration hospitalière principale au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 8 juin 2012, nommant M. Axel ROUHIER en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 19 février 2015 nommant Mme Sandrine DESMARRES en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 25 novembre 2015 nommant Mme Laurence WICKAERT en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 20 juin 2013 nommant Mme Aude DOGUEREAU en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 26 novembre 2012 nommant M. Lucien VION en qualité de Technicien supérieur hospitalier à la cuisine du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 31 mars 2014 nommant M. Yannick BOISNIER en qualité de Technicien supérieur hospitalier à la cuisine du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 29 septembre 2011 nommant M. Christian BLUIN en qualité de Technicien hospitalier au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 31 mars 2014 nommant M. Didier MASSON en qualité de Technicien hospitalier au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la convention en date du 28 mars 2017 conclue entre le CHU d'Angers et le CH de Saumur pour mise à disposition au Centre hospitalier de Saumur, de M. Eric VALLEE, Ingénieur informatique,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 1^{er} janvier 2010, nommant Mme Julie TEIL en qualité de Praticien hospitalier au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur et la décision en date du 21 décembre 2011 nommant Mme TEIL responsable de la pharmacie à usager intérieur à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu le contrat en date du 1^{er} avril 2013, nommant Mme Evelyne LE MASNE DE CHERMONT en qualité de Praticien attaché au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 1^{er} décembre 2013, nommant M. Sébastien MAGNE en qualité de Pharmacien des hôpitaux au Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 1^{er} janvier 2013 nommant Mme Agnès BABINET en qualité de Pharmacien des hôpitaux au Centre hospitalier de Saumur, responsable de la stérilisation,

Vu le contrat en date du 20 juin 2016 nommant Mme Amal LISFI en qualité de praticien attaché au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 novembre 1988, nommant M. le Dr Edouard BICHIER en qualité de Praticien hospitalier au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} juillet 2006, nommant Mme le Dr Sylvie CHASSEPOUX en qualité de Praticien hospitalier au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 août 1989, nommant Mme le Dr Florence BABIN en qualité de Praticien hospitalier au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 15 avril 2014 nommant Mme le Dr Pauline MORVAN en qualité de Praticien hospitalier au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu le contrat en date du 26 novembre 2013 nommant M. le Dr Chadi HOMEDAN en qualité de Praticien attaché au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 3 juillet 2013 nommant Mme Béatrice JEANNE en qualité de Cadre de santé paramédical au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 30 juin 2011 nommant Mme Patricia JAN en qualité de Technicienne de laboratoire de classe supérieure,

Vu la décision en date du 30 juin 2011 nommant Mme Isabelle GIRARD en qualité de Technicienne de laboratoire de classe supérieure,

Vu la décision en date du 31 mars 2014 nommant Mme Catherine BESLOT en qualité de Technicienne de laboratoire de classe supérieure,

Vu la décision en date du 29 septembre 2011 nommant Mme Malika REHEL en qualité de Technicienne de laboratoire de classe supérieure,

Vu la décision en date du 1^{er} août 2014 nommant Mme Danièle GOUIN en qualité de Technicienne de laboratoire de classe supérieure,

Vu la décision en date du 30 juin 2011 nommant Mme Valérie MAUDET en qualité de Technicienne de laboratoire,

Vu la décision en date du 30 juin 2011 nommant Mme Virginie LESCOUEZEC en qualité de Technicienne de laboratoire,

Vu la décision en date du 30 juin 2011 nommant Mme Angélique CHALUMEAU en qualité de Technicienne de laboratoire,

Vu la décision en date du 3 mars 2015 nommant M. Marc POIRIER en qualité d'Ouvrier professionnel qualifié affecté à la chambre mortuaire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 25 novembre 2015 nommant Mme Delphine BEAUCHENE en qualité d'Aide-soignante de classe supérieure affectée à la chambre mortuaire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 5 juin 2015 nommant Mme Emilie HUET en qualité d'Agent d'entretien qualifié affecté à la chambre mortuaire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la convention en date du 21 août 2014 conclue entre le CH de Saumur et le CH de Longué-Jumelles pour mise à disposition au Centre hospitalier de Longué-Jumelles de Mme Sylvie PRISSET, Cadre supérieur de santé,

Vu la décision en date du 28 avril 2016 nommant M. Sylvain GENDRE en qualité de Technicien supérieur hospitalier 2^{ème} classe, au Centre hospitalier de Longué-Jumelles,

Vu la décision de mutation en date du 1^{er} septembre 2016 affectant Mme Dominique MOINET, Cadre de santé, au Centre hospitalier de Longué-Jumelles,

Vu la décision de mutation en date du 1^{er} septembre 2016 affectant Mme Stéphanie MEROUR, Cadre de santé, au Centre hospitalier de Longué-Jumelles,

Vu la décision en date du 23 mars 2017 nommant Mme Sylvie LABROUSSE en qualité d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à l'EHPAD de Montreuil-Bellay,

Vu la décision en date du 23 mars 2017 nommant Mme Stéphanie MAROLLEAU en qualité d'adjoint administratif à l'EHPAD de Montreuil-Bellay

Vu la décision en date du 9 juillet 2012 mettant Mme Béatrice GIRARDEAU à disposition de l'EHPAD de Montreuil-Bellay en qualité de Cadre de santé,

Vu la décision en date du 23 mars 2017 nommant M. Luc CHESSERON en qualité d'Ouvrier principal 2^{ème} classe à l'EHPAD de Montreuil-Bellay,

Vu la décision en date du 23 mars 2017 nommant M. Didier CORVAZIER en qualité d'Ouvrier principal 2^{ème} classe à l'EHPAD de Montreuil-Bellay,

Vu la décision en date du 23 mars 2017 nommant M. Nicolas GUERIN en qualité d'Ouvrier principal 2^{ème} classe à l'EHPAD de Montreuil-Bellay,

DECIDE

1^{ère} partie relative au Centre hospitalier de Saumur

Article 1^{er} : délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, à effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, et de M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, délégation générale de signature est donnée à Mme Marie CARON, Directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, de M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, de Mme Marie CARON, Directrice adjointe, délégation générale de signature est donnée à M. Louis COURCOL, Directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, de M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, de Mme Marie CARON, Directrice adjointe, de M. Louis COURCOL, Directeur adjoint, délégation générale de signature est donnée à Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe.

Article 2 : délégation particulière à la Direction des ressources humaines et à la Direction des soins

Article 2.1 : Délégation particulière à la Direction des ressources humaines

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Louis COURCOL, Directeur adjoint chargé des ressources humaines et de la politique des soins à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction des Ressources Humaines, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière, et notamment :

- ⇒ Les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses (paie ou hors paie),
- ⇒ Les mesures d'ordre interne.

Article 2.1.1

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière et à Mme Martine COTEREAU, Cadre supérieur de santé responsable de la formation, à l'effet de signer au nom de M. Jean-Paul QUILLET, chef d'établissement, les pièces énumérées ci-après :

- ⇒ Les correspondances avec les organismes de formation,
- ⇒ La diffusion des notes d'information relatives aux stages,
- ⇒ Les bulletins d'inscription auprès des organismes de formation,
- ⇒ Les ordres de mission pour formation des agents,
- ⇒ Les convocations aux réunions du comité local de formation,
- ⇒ Les convocations aux réunions des correspondants de formation,
- ⇒ Les conventions avec les organismes de formation,
- ⇒ Les demandes de remboursement auprès de l'ANFH.

Article 2.2 : délégation particulière à la Direction des soins

M. Louis COURCOL, Directeur adjoint chargé des ressources humaines et de la politique des soins reçoit délégation de signature pour les actes et correspondances intéressant les affaires qui lui sont confiées et particulièrement les plannings de travail, les conventions de stage et réponses aux demandes de lieux de stage des personnels placés sous la responsabilité de la Direction des soins ainsi que les comptes-rendus de CSIRMT, les protocoles d'hygiène et de sécurité après avis de la Sous-commission de la CME chargée des questions relatives à la lutte contre les infections nosocomiales (CLIN).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis COURCOL, Directeur adjoint chargé des ressources humaines et de la politique des soins, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Sylvie CHEVET-DOUCET, faisant fonction de Directeur des soins.

Article 3 : délégation particulière à la Direction des affaires médicales

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette direction, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence WICKAERT, Adjoint des cadres hospitaliers, et notamment :

- ⇒ Les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses (paie ou hors paie),
- ⇒ Les mesures d'ordre interne.

Article 3.1

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Laurence WICKAERT, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer au nom de M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, les pièces énumérées ci-après :

- ⇒ Les actes administratifs simples,
- ⇒ Les contrats des remplaçants,
- ⇒ Les correspondances avec les agences d'intérim.

En l'absence de Mme Laurence WICKAERT, Adjoint des cadres hospitaliers, cette délégation de signature est suspendue. La signature est alors assurée par M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint.

Article 4 : délégation particulière à la gestion du système d'information

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Eric VALLEE, Responsable du système d'information, à l'effet de signer les PV de réception : vérification d'aptitude (VA) et vérification de service régulier (VSR).

Article 5 : délégation particulière à la Direction économique et financière

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Marie CARON, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur, ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et notamment :

- ⇒ Les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses (paie ou hors paie).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie CARON, Directrice adjointe, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Yolande VIGNAL, Attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer les documents se rapportant à la fonction d'ordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie CARON, Directrice adjointe et de Mme VIGNAL, Attachée d'administration hospitalière, délégation de signature est donnée à M. Axel ROUHIER, Adjoint des cadres hospitaliers à l'effet de signer les documents se rapportant à la fonction d'ordonnateur et à signer les seuls documents se rapportant aux contrats d'emprunt, à l'exclusion des contrats et avenants auxdits contrats.

Article 5.1 : délégation particulière à la gestion des admissions/sorties/soins externes

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Marie CARON, Directrice adjointe et, en son absence, ou en cas d'empêchement, à M. Alain BITAUD, Attaché d'administration hospitalière, à effet de signer au nom du directeur tous actes et correspondances se rapportant à la gestion des admissions/sorties/soins externes et notamment :

- ⇒ les décisions liées à la situation des patients faisant l'objet de mesures de soins psychiatriques sans consentement, les courriers de saisine du juge des libertés et de la détention, et tous les autres courriers et documents en rapport avec la loi du 5 juillet 2011,
- ⇒ les certificats administratifs,
- ⇒ les courriers concernant les usagers, hormis les réponses aux personnes ayant émis une réclamation (sauf celles en rapport avec la facturation des frais de soins et d'hospitalisation), et les échanges avec l'assureur titulaire du contrat de responsabilité civile de l'hôpital,
- ⇒ le courrier ordinaire concernant les usagers ayant trait aux dossiers des malades hospitalisés, hébergés ou externes, les ordres de saisie et les autorisations de sortie au cours d'une hospitalisation ainsi que les conventions de tiers conclues avec les mutuelles et autres organismes complémentaires,
- ⇒ les documents concernant les procédures contentieuses en matière d'obligation alimentaire,
- ⇒ les états de ressources des résidents hébergés au titre de l'aide sociale,
- ⇒ les admissions aux EHPAD, au vu d'un dossier complet,
- ⇒ les registres de naissance ou de décès et le registre de suivi des corps,
- ⇒ les documents autorisant l'admission des patients hospitalisés sous contrainte, ainsi que tout courrier en rapport avec la gestion des hospitalisations sous contrainte,
- ⇒ tous actes et correspondances se rapportant à l'accueil familial et thérapeutique, notamment les contrats et avenants,
- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service des usagers,
- ⇒ les permissions de sortie et les autorisations de transport de corps.

Concernant ce dernier point, délégation de signature est également donnée :

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BITAUD, Attaché d'administration hospitalière, à Mme Aude DOGUEREAU, Adjoint des cadres hospitaliers ainsi que le courrier ordinaire concernant les usagers ayant trait aux dossiers des malades hospitalisés ou externes.
- aux Cadres de santé de garde.

Concernant les autorisations de transport de corps, délégation de signature est également donnée aux agents de la chambre mortuaire : Mme Delphine BEAUCHENE, Mme Emilie HUET et M. Marc POIRIER.

Article 5.2 : délégation particulière à la gestion des achats, du patrimoine, des équipements et de la logistique

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Marie CARON, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette direction, et notamment :

Article 5.2.1

- ⇒ les bons de commande,
- ⇒ les pièces constitutives de contrats de travaux (marché, lettre de commande, avenant,...),
- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services économiques et des services techniques,
- ⇒ les pièces constitutives des contrats de fournitures et services hors conventions de coopération entre établissements de santé, contrats relatifs à la formation, contrats d'emprunts,
- ⇒ les notes de service, les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de cette direction,
- ⇒ les documents relatifs à la passation et à l'exécution des contrats ayant pour objet des travaux, fournitures et prestations de services, à l'exception de leurs pièces constitutives,
- ⇒ la décision d'attribution dans le cadre des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie CARON, Directrice adjointe, une délégation permanente de signature est donnée à M. François LHOTE, Attaché d'administration hospitalière.

Article 5.2.2

Une délégation permanente de signature est donnée à M. François LHOTE, Attaché d'administration hospitalière et à Mme Sandrine DESMARRES, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer au nom de Mme Marie CARON, Directrice adjointe, et sous son contrôle :

- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des Services économiques et des Services techniques,
- ⇒ les correspondances des Services économiques et techniques,
- ⇒ les bons de commandes de consommables et fournitures courants d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €
- ⇒ les documents relatifs à la passation et à l'exécution des contrats ayant pour objet des travaux, fournitures et prestations de services, à l'exception de leurs pièces constitutives,
- ⇒ la décision d'attribution dans le cadre des marchés.

Article 5.2.3

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Philippe FRANCOIS, Ingénieur hospitalier principal, à l'effet de signer au nom de Mme Marie CARON, Directrice adjointe, et sous son contrôle :

- ⇒ les bons de commandes sur marché de petit matériel, de petites fournitures, de travaux courants, d'entretien et de réparation, d'un montant inférieur ou égal à 4 000 €,
- ⇒ les procès-verbaux de réception pour les travaux d'entretien courant,
- ⇒ les courriers auprès des entreprises, sauf ceux ayant un caractère purement administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie CARON, Directrice adjointe et de M. Philippe FRANCOIS, Ingénieur hospitalier principal, délégation de signature est donnée à M. Christian BLUIN, Technicien hospitalier et à M. Didier MASSON, Technicien hospitalier, pour les commandes citées ci-dessus.

Article 5.2.4

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Lucien VION, Technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer au nom de Mme Marie CARON, Directrice adjointe et sous son contrôle, les commandes et factures des denrées alimentaires d'un montant inférieur ou égal à 4 000 €. En cas d'empêchement ou d'absence, délégation de signature est donnée à M. Yannick BOISNIER, Maître ouvrier principal.

Article 6 : délégation particulière à la Direction de l'Institut de formation en soins infirmiers et de l'Institut de formation d'aides-soignants

M. Philippe ROMBAUT, Directeur de l'IFSI/IFAS reçoit délégation de signature pour les questions relatives :

- ⇒ aux concours d'entrée,
- ⇒ aux conseils techniques,
- ⇒ aux conseils de discipline,
- ⇒ au suivi budgétaire des instituts,
- ⇒ aux courriers adressés aux autorités de tutelle,
- ⇒ aux épreuves des diplômés.

ainsi que pour les conventions des stages réalisés en dehors du Centre hospitalier de Saumur, les conventions et contrats de formation des étudiants et les attestations de formation aux premiers secours, les ordres de mission des personnels des instituts et autorisations d'absence.

Article 7 : délégation particulière à la Direction des affaires générales, des coopérations et de la patientèle

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur, tous les actes et correspondances internes et externes se rapportant à cette fonction.

M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, assure la gestion des affaires générales et des coopérations. A ce titre, il gère notamment le dispositif conventionnel avec l'ensemble des partenaires du centre hospitalier, le régime et les dossiers d'autorisation d'activité et d'équipement et les enquêtes ne relevant pas directement des directions fonctionnelles.

M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, assure la gestion et l'animation de la CDU ainsi que la définition et la mise en œuvre d'une véritable politique patientèle autour d'un projet stratégique intégré au projet d'établissement.

En lien avec le directeur, le président de la CME et les autres directions fonctionnelles, M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, élabore la synthèse et la finalisation du projet d'établissement dont il assure le suivi et l'évaluation annuelle.

Article 8 : délégation particulière à la Direction de l'EHPAD

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice référente du pôle de gériatrie du Centre hospitalier de Saumur, à l'effet de signer, au nom du directeur, tous les actes et correspondances internes et externes se rapportant à cette fonction et notamment :

- ⇒ la coordination et le suivi des conventions tripartites,
- ⇒ la coordination et le suivi du parcours de soins des personnes âgées,
- ⇒ l'animation du Conseil de la vie sociale de l'EHPAD.

en lien avec les autres directions fonctionnelles.

Article 9 : délégation particulière relative à la gestion et à la commande de la pharmacie

Vu l'instruction M 21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics, sur proposition de la Directrice adjointe en charge de la direction économique et financière, une délégation de signature est donnée à Mme Julie TEIL, Praticien hospitalier et responsable de la pharmacie à usage intérieur, à Mme Evelyne LE MASNE DE CHERMONT, Praticien attaché à la pharmacie, à Mme Amal LISFI, Praticien attaché à la pharmacie, à M. Sébastien MAGNE, pharmacien des hôpitaux, à Mme Agnès BABINET, pharmacien des hôpitaux et responsable de la stérilisation, à l'effet de signer :

- ⇒ les bons de commande des produits pharmaceutiques et fournitures médicales,
- ⇒ les factures à mettre en paiement relevant de la pharmacie.

Article 10 : délégation particulière relative à la gestion et à la commande des fournitures de laboratoire, produits sanguins labiles et examens réalisés par un laboratoire extérieur

Article 10.1 – délégation relative à la gestion et à la commande des fournitures

Une délégation de signature est donnée à Mme le Dr Sylvie CHASSEPOUX, Praticien hospitalier responsable du laboratoire, M. le Dr Edouard BICHIER, Praticien hospitalier, Mme le Dr Florence BABIN, Praticien hospitalier responsable du dépôt de sang, Mme le Dr Pauline MORVAN, Praticien hospitalier, Mme Béatrice JEANNE, Cadre de santé paramédical et aux Techniciens de laboratoire : Mme Catherine BESLOT, Mme Angélique CHALUMEAU, Mme Isabelle GIRARD, Mme Danièle GOUIN, Mme Patricia JAN, Mme Virginie LESCOUEZEC et Mme Valérie MAUDET.

Article 10.2 – délégation relative aux factures

Une délégation de signature est donnée à Mme le Dr Sylvie CHASSEPOUX, Praticien hospitalier responsable du laboratoire, M. le Dr Edouard BICHIER, Praticien hospitalier, Mme le Dr Florence BABIN, Praticien hospitalier responsable du dépôt de sang, Mme le Dr Pauline MORVAN, Praticien hospitalier, Mme Béatrice JEANNE, Cadre de santé paramédical et, pour les factures de fourniture, à Mme Danièle GOUIN, Technicienne de laboratoire de classe supérieure.

Article 10.3 – délégation relative aux bons de commande des produits sanguins labiles

Une délégation de signature est donnée à Mme le Dr Sylvie CHASSEPOUX, Praticien hospitalier responsable du laboratoire, M. le Dr Edouard BICHIER, Praticien hospitalier, Mme le Dr Florence BABIN, Praticien hospitalier responsable du dépôt de sang, Mme le Dr Pauline MORVAN, Praticien hospitalier, M. le Dr Chadi HOMEDAN, Praticien attaché et Mme Malika REHEL, Technicienne de laboratoire au dépôt de sang et l'ensemble des Techniciens durant la période de permanence des soins.

Article 10.4 – délégation relative aux factures des produits sanguins labiles

Une délégation de signature est donnée à Mme le Dr Florence BABIN, Praticien hospitalier responsable du dépôt de sang et à Mme le Dr Pauline MORVAN, Praticien hospitalier.

Article 10.5 – délégation relative aux commandes des examens réalisés à l'extérieur

Une délégation de signature est donnée à Mme le Dr Sylvie CHASSEPOUX, Praticien hospitalier responsable du laboratoire, M. le Dr Edouard BICHIER, Praticien hospitalier, Mme le Dr Florence BABIN, Praticien hospitalier responsable du dépôt de sang et Mme le Dr Pauline MORVAN, Praticien hospitalier.

2ème partie relative au Centre hospitalier de Longué-Jumelles

Article 11 : délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe, à effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, et de Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe, délégation générale de signature est donnée à M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, de Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe, et de M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, délégation générale de signature est donnée à Mme Marie CARON, Directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, de Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe, de M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, de Mme Marie CARON, Directrice adjointe, délégation générale de signature est donnée à M. Louis COURCOL, Directeur adjoint.

Article 12 : délégation particulière concernant le projet de reconstruction et le suivi tant budgétaire que financier lié à l'opération

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe.

Article 13 : délégation particulière à la Direction des affaires générales, des coopérations et de la clientèle

Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe, assure la gestion des dossiers à portée générale et notamment le dispositif conventionnel avec l'ensemble des partenaires, le régime des autorisations d'activité, la gestion et le suivi du projet d'établissement, du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, de la convention tripartite, du projet de vie, ainsi que des enquêtes.

Article 13.1

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur, et sous son contrôle, les réponses aux personnes ayant émis une réclamation et les échanges avec l'assureur titulaire du contrat de responsabilité civile de l'hôpital.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, et de Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe, délégation de signature est donnée à M. Pierre Becque, directeur adjoint chargé des relations avec les usagers par intérim.

Article 14 : délégation particulière à la qualité et gestion des risques

M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, est chargé de la qualité et gestion des risques. A ce titre, il a en charge l'animation et le suivi de la démarche qualité et de certification. Il en définit les axes et dimensions stratégiques avec le directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur, toutes les notes et correspondances internes et externes se rapportant à l'activité liée à la qualité et gestion des risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, et de M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, délégation de signature est donnée à Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe.

Article 15 : délégation particulière à la gestion des ressources humaines

En lien avec le Directeur, cette gestion est placée sous la conduite de Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe. Elle assure la gestion statutaire de l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux, met en place les effectifs nécessaires au bon fonctionnement du service en coordination avec l'encadrement des services et la Direction des soins du Centre hospitalier de Saumur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe, M. Louis COURCOL, Directeur des Ressources Humaines, et en son absence ou en cas d'empêchement, Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion des ressources humaines, des affaires médicales et de la formation, au nom du directeur et sous son contrôle, et notamment :

- ⇒ Les recrutements et courriers de suite de recrutement,
- ⇒ Les décisions,
- ⇒ Les contrats de travail,
- ⇒ Les affectations,
- ⇒ Les notations,
- ⇒ Les courriers internes relatifs à la gestion des personnels,
- ⇒ Tout document se rapportant à la formation des personnels.

En lien avec le directeur, Mme Jill Melissa LE PICHON élabore une gestion prévisionnelle des métiers et des compétences, met en œuvre le projet social et assure le suivi du tableau des effectifs.

M. Louis COURCOL reçoit délégation permanente à effet de signer les actes suivants, d'après la répartition organisée dans le cadre de la direction commune :

- ⇒ Les courriers internes relatifs à la gestion des personnels,
- ⇒ Tout document se rapportant à la formation des personnes,
- ⇒ Les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses (paie ou hors paie),
- ⇒ Les mesures d'ordre interne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis COURCOL, Directeur des Ressources Humaines, Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière, reçoit une délégation de signature identique.

En lien avec Mme Jill Mélissa LE PICHON, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Martine COTEREAU, Cadre supérieur de santé responsable de la formation, à l'effet de signer au nom de M. QUILLET, chef d'établissement, les pièces énumérées ci-après :

- ⇒ correspondances avec les organismes de formation
- ⇒ diffusion des notes d'information relatives aux stages
- ⇒ bulletins d'inscription auprès des organismes de formation
- ⇒ ordres de mission pour formation des agents
- ⇒ convocations aux réunions du comité local de formation
- ⇒ convocations aux réunions des correspondants de formation
- ⇒ conventions avec les organismes de formation
- ⇒ demandes de remboursement auprès de l'ANFH

Article 16 : délégation particulière à la Direction des soins infirmiers

M. Louis COURCOL, Directeur adjoint chargé des ressources humaines et de la politique des soins, reçoit délégation de signature pour les actes et correspondances intéressant les affaires qui lui sont confiées et particulièrement les plannings de travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis COURCOL, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Sylvie CHEVET-DOUCET, faisant fonction de Directeur des soins..

En tant que représentante de la direction des soins chargée du Centre Hospitalier de Longué, Mme Sylvie PRISSET reçoit délégation de signature permanente pour les actes et correspondances intéressant les affaires qui lui sont confiées et particulièrement les plannings de travail, les conventions de stage et réponses aux demandes de lieux de stage des personnels placés sous la responsabilité de la Direction des soins ainsi que les comptes-rendus de CSIRMT, les protocoles d'hygiène et de sécurité après avis de la Sous-commission de la CME chargée des questions relatives à la lutte contre les infections nosocomiales (CLIN).

Article 17 : délégation particulière à la gestion des services économiques, techniques, financiers et de la pharmacie

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du Directeur, toutes décisions et signatures au nom du Directeur, détenteur du pouvoir adjudicateur, dans le cadre de l'application du code des marchés publics, ainsi que les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement, une délégation identique de signature est donnée à Mme Marie CARON.

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Sylvain GENDRE, Technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer au nom de Mme Jill Melissa LE PICHON Directrice adjointe, et sous son contrôle :

- ⇒ les bons de commandes sur marché de petit matériel, de petites fournitures, de travaux courants, d'entretien et de réparation, d'un montant inférieur ou égal à 2 000 €,

3ème partie relative à l'EHPAD de Montreuil-Bellay

Article 18 : délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Hélène LHOTE, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom du Directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur et en cas de situation exceptionnelle nécessitant l'intervention d'un membre du corps de direction, délégation générale de signature est donnée à M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, Mme Marie CARON, Directrice adjointe, M. Louis COURCOL, Directeur adjoint et Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe.

Article 19 : délégation particulière à la gestion des ressources humaines et des affaires budgétaires

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Hélène LHOTE, Attachée d'administration hospitalière chargée du budget et de la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à cette activité, et notamment :

- ⇒ les recrutements et courriers de suite de recrutement,
- ⇒ les décisions,
- ⇒ les contrats de travail,
- ⇒ les affectations,
- ⇒ les notations,
- ⇒ les notes de service relatives aux affectations ou à l'organisation du travail,
- ⇒ les courriers internes relatifs à la gestion des personnels,
- ⇒ tout document se rapportant à la formation des personnels,
- ⇒ les documents financiers de paie (bordereaux de mandats, cotisations, taxes sur salaires, états et prises en charges diverses),
- ⇒ les mesures d'ordre interne (notes d'information, autorisations diverses, certificats administratifs..),
- ⇒ les bordereaux de mandats et de titres,
- ⇒ les bons de commande dans la limite de 1 000 €.

Article 20 : délégation particulière à la gestion des admissions / sorties, affaires générales et économiques

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Hélène LHOTE, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à cette activité.

Une délégation de signature est également donnée à Mme Sylvie LABROUSSE, Adjoint administratif principal et Mme Stéphanie MAROLLEAU, Adjoint administratif, à effet de signer au nom du directeur et sous son contrôle ainsi que celui de Mme Hélène LHOTE, Attachée d'administration hospitalière, tous actes et correspondances suivants :

- ⇒ les états de ressources des résidents hébergés au titre de l'aide sociale,
- ⇒ les admissions aux EHPAD, au vu d'un dossier complet,
- ⇒ les factures d'hébergement et les titres correspondants,
- ⇒ les autorisations de transport de corps et les permissions de sortie,
- ⇒ les récépissés des courriers en recommandé,
- ⇒ les courriers standardisés aux familles et organismes de retraite.
- ⇒ les factures à mettre en paiement relevant de la gestion économique et technique,
- ⇒ les demandes de devis,
- ⇒ les bons émanant des différents services et relatifs à des demandes de petits matériels, de matériel hôtelier, produits d'entretien, linge, habillement des hospitalisés, du personnel, et fournitures de bureau, dans la limite de 150 €.

Article 20.1

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Luc CHESSERON, Ouvrier principal, à l'effet à l'effet de signer les commandes et de viser les factures des denrées alimentaires au nom de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, et sous son contrôle, ainsi que celui de Mme Héléne LHOTE, Attachée d'administration hospitalière.

Article 20.2

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Didier CORVAZIER, Ouvrier-principal, à l'effet à l'effet de signer les récépissés des courriers en recommandé au nom de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, et sous son contrôle, ainsi que celui de Mme Héléne LHOTE, Attachée d'administration hospitalière.

Article 20.3

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Nicolas GUERIN, Ouvrier principal, à l'effet à l'effet de signer les bons de commande de petits matériels et de petites fournitures, d'un montant inférieur ou égal à 200 € au nom de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur et sous son contrôle, ainsi que celui de Mme Héléne LHOTE, Attachée d'administration hospitalière.

Article 21 : délégation particulière à la gestion des soins infirmiers

Mme Béatrice GIRARDEAU, Cadre de santé, reçoit délégation de signature pour les actes et correspondances intéressant les affaires qui lui sont confiées et particulièrement :

- ⇒ notes internes aux agents ou responsables de service pour information ou convocations à une réunion,
- ⇒ conventions de stage pour les stagiaires extérieurs,
- ⇒ convocations et suites d'entretien,
- ⇒ demandes de formations,
- ⇒ notes d'information concernant les organisations de travail soignant,
- ⇒ plannings de travail,
- ⇒ ordres de mission,
- ⇒ réponses aux demandes de formation et autorisations d'absence des personnels placés sous sa responsabilité,
- ⇒ protocoles d'hygiène et de sécurité après avis de la responsable du réseau hygiène auquel adhère l'EHPAD de Montreuil-Bellay,
- ⇒ admissions aux EHPAD, au vu d'un dossier complet,
- ⇒ autorisations de transport de corps.

4ème partie relative à l'astreinte administrative mutualisée

La garde administrative est mutualisée entre le CH de Saumur, le CH de Longué-Jumelles et l'EHPAD de Montreuil-Bellay. Elle est assurée par

- Mme Marie-José AMBLARD
- Mme Laurence AUVINET
- M. Pierre BECQUE
- M. Alain BITAUD
- Mme Marie CARON
- Mme Sylvie CHEVET-DOUCET
- Mme Martine COTEREAU
- M. Louis COURCOL
- Mme Caroline DERRIEN
- M. Laurent FAUQUE
- M. Philippe FRANCOIS
- Mme Marie-Dominique FREULON
- Mme Jill Melissa LE PICHON
- M. François LHOTE
- Mme Hélène LHOTE
- Mme Sylvie PRISSET
- M. Philippe ROMBAUT
- Mme Yolande VIGNAL

Chacun dispose d'une délégation permanente de signature pour tous les actes dressés dans le cadre de leur astreinte administrative.

5ème partie relative aux dispositions générales

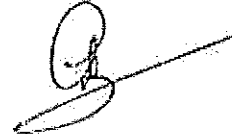
Article 22 : Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 23 : La présente décision sera portée à la connaissance des Receveurs des trois établissements et de toute personne qu'elle vise expressément. Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine et Loire.

Elle annule et remplace la décision du 12 septembre 2016

Saumur, le 13 juillet 2017

Le Directeur
du Centre hospitalier de Saumur,
du Centre hospitalier de Longué-Jumelles
et de l'EHPAD de Montreuil-Bellay



Jean-Paul QUILLET